

Réunion dialogue social du 13 février 2018

Présents :

Direction : COL HC Candas, COL Daoudal, LCL Benedittini, CDT Bourdais

CGT : C Blanc, E Montier

Avenir-secours : F Pain

SNSPP/FO : JS Binard

SA : JM Boitelet, V Commereuc, J Gérard, D Hoguet, M Dabrowski

CFDT : absent excusé

Recrutement de caporaux :

Le DRH rappelle que sur une centaine de candidatures reçues dans le cadre du recrutement d'équipiers et chef d'équipe par voie de mutation, 50% des candidatures étaient effectivement des demandes de mutations et 50% concernaient des demandes de détachement par des militaires.

Le jury a reçu 20 candidats sur les 26 convoqués et le résultat du recrutement porte sur 11 candidats retenus pour un recrutement par voie de mutation dont un sur liste d'attente. Hors, au regard des départs en retraite prévus en 2018 et des mobilités constatées, 3 à 4 postes restent à pourvoir.

Il n'y aura pas de possibilité de recruter sur liste d'aptitude avant décembre prochain. Le SDIS étudie donc la possibilité de recruter des SP militaires par voie de détachement.

SA demande s'il s'agirait de recrutement par la voie de la passerelle.

Le DDSIS répond par l'affirmative, il s'agirait d'un détachement intégration comme cela peut se faire avec tout fonctionnaire. Il reconnaît par ailleurs que ce n'est pas une pratique de l'établissement, mais que le SDIS est confronté au choix de recruter par la voie du détachement ou d'attendre la sortie d'une liste d'aptitude, d'autant que le SDIS 35 finance le concours à hauteur de 30 places.

La CGT répond y être opposé en raison du manque d'équité que cela génère vis-à-vis des SP anciens militaires recrutés sur liste d'aptitude. Elle ajoute connaître des candidats non convoqués dont le profil est intéressant. Elle propose donc d'orienter le recrutement sur les agents qui n'ont pas été convoqués.

SA rappelle pour sa part que l'ancien président du CASDIS avait pris l'engagement de ne pas recruter de SP par la voie du détachement, mis à part sur les postes sur lesquels aucun agent statutaire n'a postulé.

Le SNSPP reste également sur l'engagement de l'ancien président.

Le DRH précise que l'objectif est également de rajeunir la pyramide des âges, par ailleurs, certains postulants ont un profil correspondant à la fonction d'opérateur.

SA considère que la meilleure option est le recrutement sur liste d'aptitude.

Avenir Secours indique être en phase avec les autres organisations syndicales.

Le DDSIS souhaite ajouter que le SDIS pourra avoir recours à un recrutement par voie de détachement par manque de candidats et dans le cas où aucun candidat n'a le profil.

Il indique par ailleurs que le SDIS effectuera une nouvelle étude sur les 23 candidats qui n'avaient pas été convoqués.

Transformation de postes d'adjudant en postes de lieutenant

Le DDSIS rappelle que le dernier CASDIS a validé la transformation de 10 postes de sergent en postes d'adjudant afin de prendre en compte l'engagement du président. Il indique également que le SDIS prévoit de transformer deux postes d'adjudant en postes de lieutenant. Il s'agit de 2 postes de prévisionnistes vacants et qui étaient jusqu'à maintenant occupés par des sous-officiers. Le grade de lieutenant correspond mieux aux missions associées au poste. Il précise que cette orientation est évoquée en dialogue social dans la mesure où cela permet globalement 2 promotions supplémentaires.

Elections professionnelles :

Le DRH indique que des élections professionnelles seront organisées au mois de décembre 2018. En plus du renouvellement des représentants en comité technique et CAP, il sera nécessaire de constituer une commission spécifique pour les agents contractuels.

Il indique qu'au 1^{er} janvier 2018, le SDIS compte 792 agents dont 130 personnels féminins. Il communique les chiffres qui seront pris en compte pour les listes concernant les CAP :

catégorie	Election CAP	Groupe hiérarchique Grade	Sexe		Total général
			Feminin	Masculin	
A	CAP PATS CAT A	6	3		3
		5	10	5	15
	Total CAP PATS CAT A		13	5	18
Total A			13	5	18
B	CAP PATS CAT B	4	17	16	33
		3	3	4	7
	Total CAP PATS CAT B		20	20	40
Total B			20	20	40
C	CAP PATS CAT C	2	64	22	86
		1	4	7	11
	Total CAP PATS CAT C		68	29	97
	CAP SPP CAT C	2	27	488	515
Total CAP SPP CAT C		27	488	515	
Total C			95	517	612
Total général			128	542	670

Concernant le mode de scrutin, il indique que les membres de la CAP seront élus avec un vote par correspondance. Le mode d'élection des membres du comité technique n'est pas encore défini (à l'urne, par correspondance ou électronique).

La CGT indique que les dernières élections professionnelles ont été organisées selon un mode de scrutin à la fois par correspondance et à l'urne et considère que le résultat a été peu satisfaisant.

Le DDSIS confirme qu'un seul mode de scrutin semble plus adapté.

Questions des organisations syndicales :

- **Accès aux remises du CIS Fougères pendant les travaux**

SA demande au DDSIS s'il est informé que le CCF, la VL Cyno, le PEVSD et le VRCB sont actuellement indisponibles et pour une durée de 48 heures.

Le DDSIS répond ne pas avoir d'information à son niveau.

SA précise que dans le cadre des travaux, l'encadrement du CIS Fougères aurait validé la condamnation de 3 travées le temps de réaliser certains travaux.

Information complémentaire après consultation du chef de CIS :

Sur la journée du 13 février, en concertation avec l'officier CODIS, 2 véhicules de soutien ainsi qu'un CCFM étaient remisés dans une remise difficilement accessible du fait des travaux. L'officier CODIS était en mesure de déclencher ces engins avec un délai de mise en œuvre allongé, le temps de positionner des plaques de franchissement. C'est la raison pour laquelle les engins étaient signalés HS au CTA-CODIS. Les engins n'étaient donc pas réellement HS, mais cette signalétique permettait d'attirer l'attention sur une mise en œuvre plus longue qu'à l'habitude. Cette situation avait été anticipée par une note interne et avait déjà fait l'objet d'un dispositif similaire courant novembre 2017.

- **Utilisation des véhicules du pool**

SA regrette que certains véhicules soient réservés à l'année par un seul agent du SDIS et considère que cela se fait aux dépens des autres agents. Il prend l'exemple d'un SPV.

Le DDSIS répond que les déplacements étaient justifiés mais qu'ils ne justifiaient pas la réservation d'un véhicule à l'année. La situation évoquée a été régularisée.

Il ajoute que la Direction a pour objectif de modifier les modalités d'utilisation des véhicules du pool, le pool n'ayant pas vocation à couvrir 100% des demandes. Ainsi, des règles de remboursement des frais de déplacement existent pour l'utilisation des véhicules personnels. L'orientation sera de privilégier autant que possible la réservation des véhicules de service pour les déplacements de courtes durées pour éviter de bloquer des véhicules sur des semaines entières sur des lieux de stage éloignés du SDIS et obérer les capacités de déplacement plus fréquents sur le département. Cette ligne générale sera à considérer en fonction des volumes de matériels ou équipements à acheminer sur les lieux de stage.

SA demande s'il existe des règles particulières pour l'utilisation des véhicules par les PATS.

Le DDSIS répond que tous les agents du SDIS peuvent utiliser les véhicules du pool.

Le DRH ajoute que les PATS sont incités à utiliser des véhicules non balisés.

Le DDSIS précise qu'il s'agit d'une incitation et non d'une règle.

- **Sortie du site de la Direction après 19h00**

SA indique que la fermeture du portail extérieur du site de la Direction à partir de 19h00 ne permet pas aux piétons de sortir lorsqu'ils quittent leur poste après cet horaire. Il souhaite savoir si des solutions sont envisagées comme par exemple l'installation d'un digicode à l'intérieur.

Le DDA répond qu'une seconde ouverture sera créée dans la semaine du 19 au 23 février.

Le DRH confirme qu'une solution sera mise en œuvre à travers cette 2^{ème} ouverture et la distribution de clefs aux personnes concernées.

- **Remboursement des frais de repas et des déplacements sur Rennes**

SA souhaite connaître les règles de remboursement des frais de repas et de déplacement sur Rennes pour les agents dont la résidence administrative est Rennes.

Le DDSIS confirme que la notion de résidence administrative prévaut pour les remboursements de frais de repas.

SA précise que cette problématique intervient pour des agents amenés à participer à des réunions à la journée sur des lieux assez éloignés des points de restauration habituels. Dans ces quelques cas, SA explique que la durée de la pause méridienne n'est pas toujours compatible avec un aller-retour vers ces lieux de restauration

Le DDSIS répond que les remboursements pour des frais de déplacement dans le cadre de missions de courte durée doivent être exceptionnels et sont possibles uniquement dans le cadre des normes.

Le DDSIS et le DRH invitent également les agents à utiliser les transports en commun et le vélo électrique mis à disposition.

- **Délivrance des permis de conduire**

SA indique que la procédure concernant le renouvellement du permis PL mis en ligne par le SSSM n'est plus à jour. SA demande à ce que tout le monde soit informé de la même manière.

A ce sujet, la CGT souhaite plus de vigilance de la part du SSSM concernant les dates de validité des permis. Elle est consciente que la responsabilité porte d'abord sur les agents mais constate que certains n'y sont pas attentifs et que cela met parfois leur aptitude opérationnelle de conducteur en difficulté.

SA confirme que le SSSM demande aux agents de solliciter eux-mêmes le médecin lors de leur visite médicale.

Le DDSIS considère qu'il est toujours possible d'avoir un regard croisé, mais confirme que le renouvellement des aptitudes pour un permis de conduire reste de la responsabilité de l'agent. Avenir Secours rappelle que certains médecins interrogent les agents lors de visites.

- **Travaux sur le CIS St Malo – état d'avancement**

SA sait qu'une enveloppe a été validée pour effectuer des travaux sur St Malo, il souhaite en savoir plus sur l'avancement de ce dossier.

Le DDSIS confirme qu'une enveloppe de 4 millions d'Euros a été allouée pour effectuer les travaux sur le CIS St Malo et confirme qu'il s'agit d'un sujet qui dure dans le temps.

Il précise que ce dossier fait intervenir plusieurs interlocuteurs et qu'une procédure administrative doit être clarifiée afin de faire avancer les travaux. En effet, les bâtiments du CIS sont propriété de la ville, mais sur le domaine maritime. Ainsi, la ville de St Malo bénéficie d'une concession mais ne peut pas y réaliser tout ce qu'elle souhaite. Par ailleurs, le CD35 doit être propriétaire des locaux pour effectuer les travaux, hors cela n'est pas possible dans ces conditions. Tous les interlocuteurs seront prochainement mis autour de la table (DGFIP, Etat, ville, CD35, SDIS35). Actuellement, la concession court jusqu'en 2028 avec une reconduction possible.

SA demande si le SDIS confirme que l'objectif est toujours d'effectuer une réfection du bâtiment au même endroit.

Le DDSIS confirme qu'au regard du budget, seule une réfection est envisageable.

Il précise également qu'il est prévu d'attaquer les études dans le courant du 1^{er} semestre 2018. Cependant, il convient de rester prudent car l'objectif n'est pas de faire travailler les différents acteurs tant qu'aucune orientation ne se dégage.

SA indique qu'une attente forte est ressentie par les agents de St Malo qui ont par le passé effectué certains travaux par eux-mêmes.

Avenir Secours souhaite qu'une information soit délivrée concernant l'avancement du PPI (plan pluri-annuel immobilier) sur les modifications qui y ont été apportées.

- **Fin de la mixité à Tinténiac**

SA considère qu'il y a un paradoxe à avoir mis fin à la mixité sur Tinténiac et d'y tester par la suite la mise en œuvre des effectifs complétés.

Le DDSIS répond qu'il s'agit d'un principe général et non ciblé sur Tinténiac/Hédé. L'expérimentation sera d'ailleurs prochainement étendue sur la coopération Gahard/Sens de Bretagne. La présence du Cne Lefeuvre sur Tinténiac/Hédé a été l'opportunité de lancer cette expérimentation.

Il précise avoir pris acte du désaccord des OS sur ce sujet mais confirme que la position de la direction est claire.

SA considère que c'est le DDSIS qui engage sa responsabilité mais que pour leur part, ils auront alertés sur les risques potentiels.

Le DDSIS confirme que les difficultés sont identifiées mais qu'il s'agit de la moins mauvaise solution au regard des éléments en présence.

- **Devenir des caporaux à la fin des mesures transitoires**

SA regrette qu'à l'issue de la période transitoire, certains caporaux soient bloqués dans le grade de caporal ou de caporal-chef. SA procède à la lecture d'une lettre ouverte (voir annexe).

Le DDA rappelle qu'une réponse sur ce sujet avait déjà été faite en réunion de dialogue social et que le SDIS s'était déjà positionné contre cette demande.

La CGT considère qu'une telle mesure poserait un problème en matière de mobilité et souhaite que la mobilité soit priorisée.

Le DDSIS souligne que la pyramide des grades ne correspond déjà pas au besoin opérationnel. Une pyramide répondant au besoin opérationnel contiendrait moins de sergents, d'adjudants ou de colonels. Il considère nécessaire de conserver une juste répartition. Il appelle à ne pas oublier que ce dispositif est mis en place dans le non-respect des dispositions réglementaires.

Par ailleurs, il tient à préciser que l'engagement est bien respecté puisque les postes ont été créés et les agents formés. Ainsi, on ne peut pas modifier les règles en générant une conséquence négative sur le nombre de mobilités possibles.

SA considère que la mobilité peut poser un problème opérationnel en matière de spécialités que demandent les spécificités du littoral.

Le DDSIS répond qu'avec ce raisonnement, on pourrait bloquer les avancements en raison du caractère indispensable des formations détenues par un agent.

SA regrette que cette décision produise une génération de caporaux aigris.

Le DDSIS invite à regarder là d'où l'on vient et à en être conscient. Il regrette que l'on ne regarde que les éléments sur lesquels il y a des attentes. Il rappelle que le dispositif a été mis en œuvre dans le mépris du droit et qu'il en découle la nécessité de fixer des règles. Il sera par ailleurs nécessaire de fixer une vraie pyramide d'encadrement. Il s'agit selon lui de l'un des écueils de la réforme de la filière de 2012 qui a laissé croire que tout le monde serait nommé.

La CGT rappelle que tous les syndicats n'étaient pas d'accord avec cette réforme.

- **Tenue de travail TSI**

SA demande à ce que les nouvelles tenues TSI soient distribuées par centre afin de permettre une uniformité.

Le DDSIS répond que cette proposition aurait pu être mise en œuvre idéalement, toutefois, au regard du coût important d'une dotation complète et du stock important restant à écouler dans certaines tailles, il est plus cohérent de glisser vers les nouvelles tenues au fur et à mesure des marchés afin de ne pas être amené à jeter des équipements en stock. Il rappelle que la nouvelle tenue ne comporte que quelques faibles différences esthétiques avec les tenues actuellement en service.

La CGT demande à ce que les CIS mixtes soient privilégiés au regard de la sollicitation accrue des équipements de travail.

Pour le DDSIS, la situation actuelle de la ressource humaine du magasin (arrêts et changement d'affectation) ne permettra pas d'augmenter la cadence concernant la distribution des TSI.

SA relate des difficultés d'approvisionnement pour certains effets chaussants.

Le DDSIS et le DDA répondent que ceux-ci sont en voie d'être réglés et qu'il ne s'agit pas d'un problème budgétaire.

SA dénonce des retards qui n'avaient encore jamais été constatés et estime que cela est en partie le résultat d'une mésentente entre personnes.

Le DDSIS considère qu'il est facile de réduire la problématique à un conflit de personnes. La réalité est qu'il faut améliorer la connaissance des flux et que nous ne disposons pas de tous les éléments pour faire les bons choix. Le logiciel doit à nouveau être paramétré.

- **Situation des PATS SPV assurant une astreinte en journée**

SA indique être interpellé par les officiers de garde concernant la prise d'astreinte en journée au titre de leur engagement SPV par des agents PATS du SDIS. Il compare cette situation à celle des agents techniques du GST auxquels on demanderait de renforcer les CIS rennais en journée.

Le DRH répond que les agents techniques du GFS renforcent par exemple le CIS L'Hermitage en journée.

Le DDSIS ajoute que le SDIS demandant aux employeurs de libérer les agents par le biais de convention, il n'est pas choquant de demander aux agents du SDIS de couvrir leur secteur chef de groupe en journée, cela permet d'ailleurs de montrer l'exemple.

Selon la CGT, la problématique n'est pas la même puisque les SPV sollicités chez leurs employeurs en journée permettent de répondre à la couverture de secteurs sur lesquels il n'y a pas de SPP, alors que le bassin rennais dispose de chefs de groupe postés.

Le Cdt Bourdais précise que pour l'agent concerné sur le site de la direction, cela représente 7 interventions sur 1 année et que toutes les heures ont fait l'objet d'une régularisation.

Le DDA ajoute qu'il en va également de la motivation des agents concernés et qu'il est nécessaire de trouver un équilibre général à tous les niveaux.

SA considère que pour plus d'efficacité le SDIS devrait avoir recours avant tout aux SPP postés.

La CGT indique pour sa part que le nombre d'intervention des chefs de groupe a diminué sur le bassin rennais.

Le Cdt Bourdais précise que ceci n'est pas le résultat de l'engagement de SPV sur les secteurs limitrophes mais que cela fait surtout suite à un partage de l'activité opérationnelle des chefs de groupes qui vise à permettre à tous les officiers SPP d'exercer une activité opérationnelle. Il rappelle qu'il y a 10 ans, un jeune officier exerçait comme activité opérationnelle uniquement des missions d'officier renseignement et officier moyens, ce qui posait un réel problème en matière d'acquisition d'expérience.

- **SP en double statut sur Rance Rive Gauche (sites de Dinard et Pleurtuit)**

SA souhaite connaître la position de l'établissement concernant les SP en double statut sur le même CIS Rance Rive Gauche alors que le RI l'interdit.

Le DDSIS répond qu'il s'agit d'une dérogation à la règle liée à la modification de l'organisation. Il ne s'agit pas d'une modification de la posture mais de la conséquence de la modification d'organisation pour laquelle les agents n'y sont pour rien.

- **Participation à une réunion après une garde**

SA souhaite connaître les règles liées à la participation à une réunion le lendemain d'un garde de 24 heures.

Le DRH répond qu'une réponse a été apportée à certains chefs de CIS sur ce sujet : le repos de sécurité ne peut pas être retiré, toutefois, en cas d'accord de l'agent, celui-ci peut participer à la réunion.

SA demande si les heures sont comptabilisées.

Le DDSIS répond que les heures effectuées doivent être comptabilisées.

- **Saisonnier**

SA et la CGT demandent à ce que le SDIS recrute les saisonniers sous CDD et non sous contrat SPV.

Le DRH répond que le SDIS 35 n'a pas recours à des emplois saisonniers à proprement parlé mais à des SPV qui acceptent de prendre des gardes dans les CIS mixtes.

La CGT considère que le SDIS 35 a pris la mauvaise habitude d'avoir recours aux SPV en garde postée.

Le DDSIS répond que la pratique du SDIS35 est aujourd'hui raisonnée à tel point que certains SDIS prennent contact afin de mieux connaître notre mode de fonctionnement en la matière.

Concernant les emplois saisonniers, le DDSIS estime qu'il n'y a pas lieu de changer le mode de fonctionnement actuel et alerte sur l'intérêt que les agents y trouvent puisqu'il s'agit souvent de jeunes étudiants pour lesquels un emploi en CDD ne serait pas aussi avantageux.

Le DRH confirme avoir connu un département ayant rencontré des problèmes de recrutement en mettant en œuvre un recrutement de saisonniers par voie de CDD.

- **Choix lié à l'engagement de certains engins**

La CGT souhaite connaître la raison pour laquelle certains choix d'engins ont été modifiés par rapport à ce qui est prévu sur les ID liste. Ils prennent l'exemple de l'engagement du chef de groupe de Noyal sur Chantepie et de l'engagement de l'échelle de Monfort-sur-Meu sur le feu de garage à Saint-Grégoire.

Le DDA répond que les interventions seront regardées pour qu'une réponse soit apportée.

Le DDSIS confirme que la règle est de respecter les ID liste mais que le chef de salle peut être amené à conserver un moyen en couverture.

La CGT indique que le principe validé par l'ancien DDSIS était l'engagement systématique des engins les plus proches puis la recouverture du secteur par les CIS plus éloignés.

- **Précision concernant l'obligation de poser des jours de congés en été**

Selon la CGT, la guide de gestion des effectifs prévoit en annexe l'obligation pour les agents postés de poser un nombre minimal de jours de congés en été. Elle demande s'il s'agit bien d'une règle qui doit être appliquée.

Le Cdt Bourdais répond que cette obligation existe effectivement pour les formateurs du GFS afin de mieux s'adapter au calendrier des formations. La seule obligation pour les agents postés est de respecter les règles de répartition sur l'année.

- **Cas d'un SPV inscrit sur une formation monitorat**

La CGT ne comprend pas qu'un SPV qui n'a pas fini sa FI soit inscrite en tant que stagiaire sur un monitorat.

Le DDSIS répond que des besoins peuvent apparaître sur certains secteurs particuliers et que cela pourrait se justifier par une carence accrue. Il donne également l'exemple d'un agent qui pourrait avoir une formation ou une expérience particulière par ailleurs (milieu associatif par exemple).

La CGT souhaite que cela soit éclairci.

- **Remise VSAV du CIS Fougères**

Selon SA, la remise du CIS Fougères est trop petite pour accueillir 3 VSAV chassis long.

Le DDSIS répond que l'évolution actuelle des marchés vers l'acquisition de VSAV chassis court résoudra cette problématique.

- **Mise en place de comité de centre pour le CTA-CODIS**

SA souhaite savoir s'il est envisageable de mettre en œuvre un comité de CIS pour le CTA-CODIS du fait de la présence de SPV dans les effectifs.

Le DDSIS confirme que cette piste peut être évoquée.

- **Projet Rennes-Centre Direction et chambres du CTA-CODIS**

SA demande si des chambres seront prévues pour le CODIS dans le futur bâtiment de la Direction

Le DDA répond qu'aucune chambre n'est prévue mais qu'une salle de repos permettra aux agents de se reposer.

SA demande si les agents du CTA-CODIS pourront utiliser des chambres pour se reposer à l'issue d'une garde.

Le DDA confirme que cela sera possible.

La CGT souhaite savoir pourquoi aucune chambre n'est prévue.

Le DDA répond que ce débat existe depuis plusieurs années et a conduit à l'acquisition de chauffeuses à son arrivée au SDIS. Il rappelle que les fonctions d'opérateur CTA-CODIS demandent d'être disponibles rapidement et qu'il n'est donc pas possible de prévoir une chambre mais que 2 zones de repos sont prévues pour prendre en compte la mixité homme-femme.

Le DDSIS précise qu'il sera possible de dormir mais pas en chambre individuelle.

Prochaine réunion : 15 mars 2018 à 14h45, salle Orange.

Lettre ouverte de SA en vue d'une lecture en réunion de dialogue social

Mr le Président,

Suite à la validation en CAP de la liste d'aptitude des sergents, nous attirons votre attention sur le fait qu'une partie non négligeable des postes ouverts cette année et les suivantes ne seront pas pourvus.

En effet, les quotas de sergent étant repartis par CIS, les taux sont arrivés au maximum dans bon nombre de CIS, hormis les centres rennais où le turn-over important, est facilité par la proximité.

Ce système, oblige une nouvelle fois des agents de centre comme Saint-Malo à faire preuve de mobilité. La plupart des agents concernés sont issus des centres rennais et ont déjà fait cet effort. Ils s'investissent dans des spécialités spécifiques, le service ne pouvant profiter de leurs compétences du fait d'un roulement trop précoce. Tout cela ajouté aux nominations de leurs aînés sans mobilité, est le terreau d'un sentiment d'injustice et de perte de motivation.

L'élévation du quota local ne nuirait pas au fonctionnement des CIS et permettrait de respecter vos engagements dans le suivi de l'échéancier de nomination initialement prévu.

Le contraire cependant induirait entre autre une perte de spécialistes pour certains centres, ce qui obligerait la structure à reformer des agents avec des délais de plusieurs années et donc un impact sur les POJ, mais également un risque de perte de qualification des agents à l'horizon 2020.

Nous vous proposons donc de réévaluer le pourcentage de sergent non pas au niveau des CIS mais au niveau départemental, sans en changer le taux (60%), tout en suivant l'objectif initial dont la finalité était de permettre la nomination de tous les agents remplissant les conditions d'avancement jusqu'au 31/12/2019.